

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPOSITIVU DI PRESA IN CARICA DI I SPESI DI  
FURMAZIONE È DI L'AIUTI INDIVIDUALI PER I  
STUDIANTI DI L'UNIVERSITÀ DI CORSICA ISCRITTI À  
L'ISTITUTU DI FURMAZIONE IN MASSU-  
CHINESITERAPIA DI L'UNIVERSITÀ CÔTE D'AZUR  
DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE  
FORMATION ET DES AIDES INDIVIDUELLES DES  
ÉTUDIANTS ISSUS DE L'UNIVERSITÀ DI CORSICA  
INSCRITS À L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-  
KINÉSITHÉRAPIE DE L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Dans le cadre de la réforme progressive de l'universitarisation de la formation en masso-kinésithérapie, l'accès aux études se fait désormais via la première année des études de santé, sur la base d'un quota fixé par arrêté ministériel.

Depuis 2014, un quota spécifique permet l'admission d'étudiants issus de l'Université di Corsica Pasquale Paoli (UCPP) dans un institut partenaire. Ce dispositif a été mis en place afin de répondre à un besoin identifié de formation, en l'absence d'un institut de formation en masso-kinésithérapie en Corse.

L'institut de formation de Nice a accepté d'accueillir ces étudiants au titre de ce quota spécifique. Cet accueil a engendré des coûts en lien avec la vie étudiante, comme les frais de bourses sur critères sociaux, stages et déplacements, qui ont été supportés par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

En effet, depuis la loi de décentralisation de 2004, les formations sanitaires et sociales relèvent de la compétence des Régions qui assurent le financement des établissements de formation autorisés, la planification et répartition des formations sanitaires et l'allocation des aides aux étudiants ; le contenu de la formation et la certification relèvent de la compétence de l'Etat.

Dès l'origine, la Collectivité de Corse s'est engagée à accompagner ce dispositif, tant pour garantir l'accès à la formation que pour assurer l'égalité de traitement entre les étudiants corses et les autres étudiants de l'institut. Ce soutien a pris la forme d'une compensation financière versée à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Dans le contexte général de l'universitarisation de la formation, la Collectivité de Corse a progressivement pris en charge les frais pédagogiques de la formation, autrefois à la charge des étudiants au sein de l'IFMK de Nice (4 800 € de frais pédagogiques par année universitaire). Cet institut initialement géré sous statut associatif est intégré à l'Université Côte d'Azur depuis 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, la gratuité des études s'applique dès lors que la formation est dispensée dans un établissement public. Aucun frais de scolarité ne peut donc être exigé, et les étudiants corses doivent bénéficier de cette gratuité. Ne restent à la charge des étudiants que les montants annuels des droits d'inscription (178 euros en cycle 1 et 254 euros en cycle 2 ainsi que la contribution de vie étudiante et de campus -CVEC- de 105 euros), avec la possibilité pour les étudiants boursiers d'en obtenir le remboursement.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse assume pleinement sa responsabilité, comme la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en prenant en charge tous les frais des étudiants relevant de son quota.

Par ailleurs, ce quota initial de trois places a été réévalué à plusieurs reprises, en fonction des besoins remontés par la Collectivité de Corse, l'Università di Corsica Pasquale Paoli et l'Agence régionale de santé. Il est passé de six en 2021 à huit en 2023.

La présente convention cadre tripartite s'inscrit dans la continuité du précédent conventionnement conclu pour la période 2021-2025. Elle poursuit les mêmes objectifs pour une nouvelle période 2025-2029 et s'articule, comme précédemment, avec des conventions d'application :

- Une convention d'application pluriannuelle entre la Collectivité de Corse et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur organisant les modalités de prise en charge des aides individuelles des étudiants inscrits en formation de masso-kinésithérapie à l'Université Côte d'Azur ;
- Une convention d'application annuelle entre la Collectivité de Corse et l'Université Côte d'Azur organisant les modalités de prise en charge des frais pédagogiques.

Toutefois, en raison de contraintes budgétaires, ce nouveau cadre ne s'applique qu'au parcours de formation de la seule promotion 2025, soit une prise en charge sur quatre années. Il couvre également la fin de formation des étudiants des promotions antérieures encore en cours de scolarité. Le coût total du projet s'élève à 415 000 €.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- de poursuivre ce dispositif par l'adoption de la convention cadre pluriannuelle liant la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Université Côte d'Azur et la Collectivité de Corse relative au « Dispositif de prise en charge des frais de formation et des aides individuelles des étudiants en masso-kinésithérapie issus de l'Università di Corsica et inscrits à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Université Côte d'Azur », ainsi que les différentes conventions d'application qui en découlent.
- d'affecter la somme de 415 000 € en faveur de l'UniCA et de la Région PACA pour la mise en œuvre de la convention cadre tripartite 2025-2029 liant la CDC, la Région PACA et UniCA relative au « Dispositif de prise en charge des frais de formation et des aides individuelles des étudiants en masso-kinésithérapie issus de l'UCPP et inscrits à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de l'Université Côte d'Azur ». Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme 4113 « Enseignement supérieur » Fonctionnement au titre du BS 2025.
- afin de permettre la prise en charge rapide des frais pédagogiques au titre de la rentrée 2025, d'approuver la convention d'application annuelle liant la CDC et l'Université Côte d'Azur pour l'année 2025-2026 pour un montant de 125 064 € (cf. annexe projet de convention d'application annuelle 2025-2026 liant la CDC et l'UniCA).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.